

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 17 : POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : RECONDUCTION DU DISPOSITIF COMMUNAL DU « CHÈQUE SPORT/CULTURE ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre des politiques publiques menées par la Municipalité et visant à favoriser l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives, la Ville de Denain propose la reconduction du dispositif communal du « Chèque Sport/Culture » pour les 4/11 ans :

Cette action consiste en l'attribution d'un chèque d'une valeur maximale de 30 €, sur inscription, à chaque Denaisien âgé de 4 à 11 ans (*dans l'année 2025*), qui pourra être utilisé par son porteur, afin de payer tout ou partie des frais liés à son inscription dans une activité sportive ou culturelle développée sur le territoire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026.

■ **Conditions d'utilisation :**

Ce chèque nominatif ne pourra bénéficier qu'à son destinataire, et ne pourra donc être cédé à un tiers ou utilisé à d'autres fins que celles évoquées précédemment. D'une valeur maximale de 30 € et valable de septembre à décembre 2024, il devra être utilisé en une seule fois pour servir de mode de paiement auprès des associations denaisiennes partenaires, des établissements municipaux développant une offre de pratiques artistiques ou culturelles (*le Conservatoire municipal et l'École municipale d'Arts plastiques*) ou sportives (*École Municipale Multi Sports*). Il sera également mobilisable auprès du concessionnaire de service public exploitant le centre aqualudique Natur&O ou de la société Mégarama gestionnaire du Cinéma.

Il est à noter, que l'utilisation du chèque pour un montant inférieur à 30 € est possible, et que dans ce cas aucun rendu de monnaie ne sera effectué. En effet, le montant mobilisé devra être inscrit manuellement en chiffres et en lettres, lors de son utilisation comme sur un chèque bancaire classique et dans la limite de 30 €.

L'utilisation de ce chèque devra se faire avant le 20 décembre 2025.

Le chèque « *Sports-Culture* » communal peut être cumulable avec tout autre dispositif similaire que l'État et/ou les collectivités territoriales, souhaiteraient mettre en place pour la rentrée des vacances scolaires estivales 2025.

■ Perception des recettes :

Dans le cas des associations denaisiennes partenaires, ces dernières seront signataires d'une convention de partenariat qui déterminera les modalités pratiques d'utilisation du « *Chèque Sports-Culture* » et percevront, dans une périodicité définie, le remboursement correspondant aux chèques perçus, par mandats administratifs émis à leur bénéfice par la commune.

Dans le cas des établissements municipaux, le « *Chèque Sports-Culture* » sera accepté comme mode de paiement valide au sein des régies respectives. Un mouvement financier interne aux comptes du budget communal sera effectué pour abonder ces dernières des montants correspondants. Les arrêtés de régies sont modifiés de manière à prendre en considération ce mode de paiement.

Dans le cas du concessionnaire de service public exploitant le centre aqualudique Natur&O, une facture du montant total des chèques « *sports-culture* » encaissés sera adressée à la collectivité au plus tard pour le 23 décembre de l'année 2025.

Dans le cas de la société Megarama gestionnaire du cinéma située 2 Rue de Villars à Denain, une facture du montant total des chèques « *sports-culture* » encaissés sera adressée à la collectivité au plus tard pour le 23 décembre de l'année 2025.

■ Coût prévisionnel de mise en place du dispositif pour l'année 2025 :

Les denaisiens de 4 à 11 ans étant approximativement au nombre de 2350, cela implique que dans le cas d'une mobilisation maximale, et sans autre soutien financier, la mise en place du dispositif représenterait un coût plafonné de 70 500 € pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif : « *Chèque Sports-Culture* », destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2025-2026.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

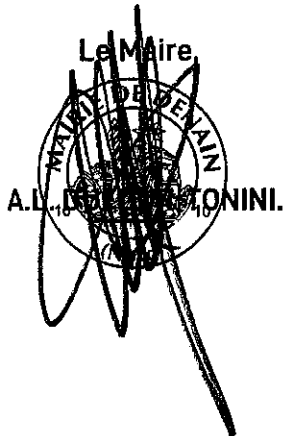
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DEBASTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....